

**RESOLUTION 6.20****ACTIVITES COMMERCIALES D'OBSERVATION DE CETACES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS**

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :*

*Rappelant* la Résolution 4.7 concernant les Lignes Directrices pour l'Observation des Cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS,

*Prenant en considération* les Recommandations du Comité Scientifique,

*Considérant* qu'en vertu de l'Article II, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS, les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité,

*Considérant également* qu'en vertu du Chapitre 1.c) de l'Annexe 2 à l'ACCOBAMS, les Parties demandent que soient menées des études d'impact destinées à servir de base à l'autorisation ou à l'interdiction de la poursuite ou du développement futur des activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leurs habitats dans la zone de l'Accord, comprenant le tourisme et l'observation des cétacés, ainsi qu'à la détermination des conditions dans lesquelles ces activités peuvent être pratiquées,

*Rappelant* le paragraphe 130 de « L'Avenir que Nous Voulons » qui souligne la nécessité de soutenir les activités de tourisme durable et le renforcement des capacités qui favorisent la sensibilisation à l'environnement, conservent et protègent l'environnement, respectent la faune, la flore, la biodiversité, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent le bien-être et les moyens de subsistance des communautés locales en soutenant leurs économies locales et de l'environnement humain et naturel dans son ensemble,

*Reconnaissant* que les activités commerciales d'observation de cétacés, lorsqu'elles sont correctement effectuées, devraient être encouragées puisqu'elles contribuent à la construction de l'éducation et de la sensibilisation sur les cétacés et leur habitat et qu'elles présentent d'autres avantages potentiels, y compris des avantages économiques,

*Consciente*, comme indiqué dans la Résolution 11.29 sur l'observation de la vie sauvage marine en bateau, adoptée par la Conférence des Parties de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS), que la perturbation causée par une exposition excessive à des bateaux d'observation de la faune sauvage peut conduire à des changements dans le comportement de l'espèce ciblée et, par conséquent, à des conséquences négatives, telles que l'émigration, la diminution de la reproduction ou la réduction de la population,

*Reconnaissant* le travail considérable qui a été entrepris dans d'autres instances internationales par rapport aux activités d'observation des cétacés, en particulier la CMS (Résolution 11.29), la Commission Baleinière Internationale (CBI), et l'Accord Pelagos,

*Félicitant* le Secrétariat Permanent pour avoir enregistré le logo « High Quality Whale-Watching® » à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, et également remerciant la Principauté de Monaco pour son soutien financier,

*Félicitant* la France et la Principauté de Monaco pour avoir mis en œuvre le Label « High Quality Whale-Watching® »,

*Soulignant* que toute expansion des activités d'observation des cétacés dans la zone de l'Accord devrait être gérée avec soin afin de minimiser les impacts négatifs potentiels sur les individus et les populations de cétacés,

1. *Reconnait* que le label HQWW a été développé conjointement par l'Accord Pelagos et ACCOBAMS
2. *Adopte* le nouveau logo du Label « High Quality Whale-Watching® » tel que présenté dans l'[Annexe 1](#) de la présente Résolution ;
3. *Charge* le Secrétariat Permanent, en coopération avec toute organisation appropriée, de poursuivre la mise en œuvre du Label « High Quality Whale-Watching® » dans les Parties à l'ACCOBAMS ;
4. *Encourage* les Parties à :
  - promouvoir la mise en œuvre du Label « High Quality Whale-Watching® » sur leur territoire;
  - soutenir la poursuite et l'expansion de formations nationales ou régionales pour les opérateurs, couvrant entre autres, la biologie des animaux, les risques, le comportement du bateau autour des animaux, la participation à la recherche scientifique;
5. *Prend note* du Règlement d'usage de la marque collective du Label « High Quality Whale-Watching® » tel que présenté dans l'[Annexe 2](#) de la présente Résolution ;
6. *Encourage* le Comité Scientifique à poursuivre l'examen, y compris collecter et examiner la littérature scientifique, sur les effets négatifs potentiels de l'observation des cétacés sur les cétacés et les moyens de les atténuer, en mettant l'accent sur les impacts au niveau des populations, les activités de nage, l'utilisation de la détection aérienne et le concept de « capacité limite » ;
7. *Prend note* :
  - a) des Lignes Directrices pour les programmes de surveillance destinés à maximiser les chances de détection des impacts négatifs potentiels des activités d'observation des cétacés sur les individus et sur les populations, telles que présentées dans l'[Annexe 3](#) de la présente Résolution ;
  - b) de la procédure commune proposée (système de collecte de données) pour les bateaux pratiquant l'observation de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, telle que présentée dans l'[Annexe 4](#) de la présente Résolution;
8. *Demande* au Groupe de Travail sur les activités d'observation de cétacés de :
  - a) fournir une définition des différents types d'opérateurs pratiquant l'observation de cétacés (commercial, recherche, autre) ;

---

® Le Label "High Quality Whale-Watching ®" est une marque déposée par l'ACCOBAMS et développée conjointement avec le Sanctuaire Pelagos.

- b) tester la procédure commune proposée (système de collecte de données) pour les bateaux dans des zones pilotes et tester plusieurs types de fonctionnement (par ex. le bassin liguro-provençal, dans le Déroit de Gibraltar et au sud du Portugal) ;
  - c) réviser en conséquence, et si nécessaire, les Lignes Directrices mentionnées au point 7. a) de la présente Résolution et faire un rapport sur cette question à la Septième Réunion des Parties ;
9. *Encourage* les Parties à :
- a) surveiller les activités des opérateurs pratiquant l'observation des cétacés, afin d'obtenir des informations sur le développement de leurs activités et d'identifier les problèmes potentiels ;
  - b) utiliser les Lignes Directrices et le système de collecte de données mentionnés aux paragraphes 7. a) et b) ;
10. *Encourage* également le Secrétariat Permanent à diffuser les informations collectées par le biais de NETCCOBAMS ;
11. *Demande* aux Parties de développer des méthodes afin de mieux informer le public, y compris les plaisanciers et autres navigateurs impliqués dans les observations opportunistes de cétacés, sur le comportement responsable à avoir en présence de cétacés ;
12. *Encourage* le Secrétariat Permanent à poursuivre sa collaboration avec la CDB, la CMS, la CBI (en particulier concernant le manuel en ligne sur le whale-watching) et toute autre Organisation pertinente pour ce sujet ;
13. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 5.10.

ANNEXE 1

LOGOS DU LABEL « HIGH QUALITY WHALE-WATCHING® »



## ANNEXE 2

### REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE « HIGH QUALITY WHALE-WATCHING® »

#### Préambule

L'activité de *whale-watching* se développe en Méditerranée. Bien gérée, et contenue dans une dynamique extensive, elle est un fabuleux vecteur d'éducation à l'environnement, elle contribue à l'économie locale et peut participer à la recherche sur les cétacés et à leur conservation. Mais à défaut de cadre, elle peut s'intensifier, augmenter la pression sur le milieu et les dérangements des animaux, jusqu'à engendrer de très graves répercussions sur les populations concernées.

Depuis 2004, plusieurs études ont démontré que cette activité se développe en Méditerranée, particulièrement dans le bassin nord occidental. Conscients de ces enjeux, un grand nombre d'opérateurs de *whale-watching* du Sanctuaire Pelagos se sont fédérés, à l'initiative du Sanctuaire Pelagos et de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), et avec l'appui de plusieurs Organisations Non-Gouvernementales (ONG). De cette collaboration est née l'idée de créer un outil de gestion concerté et volontaire pour assurer la durabilité de cette activité : un label destiné aux opérateurs de *whale-watching* inscrits dans une démarche de qualité et de responsabilité environnementale.

De plus, il faut rappeler :

- Que les Résolutions ACCOBAMS 4.7 et 5.10 établissent les Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- Qu'en vertu de l'Article II, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS, les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité ;
- Que d'après le Chapitre 1.c) de l'Annexe 2 à l'ACCOBAMS, les Parties demandent que soient menées des études d'impact destinées à servir de base à l'autorisation ou à l'interdiction de la poursuite ou du développement futur des activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leurs habitats dans la zone de l'Accord, comprenant le tourisme et l'observation des cétacés, ainsi qu'à la détermination des conditions dans lesquelles ces activités peuvent être pratiquées ;
- Que la Résolution de l'Accord Pelagos 4.5 relative à l'établissement d'un label pour les activités d'observation des mammifères marins à des fins commerciales dans le Sanctuaire Pelagos a été adoptée par les pays Parties ;
- Que l'article 8 de l'Accord Pelagos sur la protection des mammifères marins en Méditerranée dispose que « Dans le Sanctuaire, les Parties réglementent l'observation des mammifères marins à des fins touristiques » ;
- Que le Sanctuaire Pelagos présente un potentiel unique pour les activités d'observation touristique des mammifères marins et que cette observation constitue un outil remarquable de sensibilisation et d'éducation ;

- Que les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales, lorsqu'elles sont correctement conduites, devraient être encouragées car elles contribuent à l'éducation et à la sensibilisation du public sur les cétacés et leurs habitats et présentent d'autres bénéfices potentiels, y compris des bénéfices économiques ;
- Que cette activité, si elle est mal pratiquée, peut être source de perturbations préjudiciables aux mammifères marins ; et enfin
- Que le paragraphe 130 du document « L'avenir que nous voulons », adopté en 2012 par la Conférence de Rio sur le développement durable (Rio +20) souligne la nécessité d'appuyer les activités liées au développement durable du tourisme et le renforcement des capacités à cet égard, qui favorisent la connaissance de l'environnement, conservent et préservent l'environnement, respectent la vie sauvage, la flore, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que l'environnement et le milieu naturel dans son ensemble.

### **Objectifs de la démarche**

Dans ce contexte, et pour répondre à la demande des Pays Parties à l'Accord, l'ACCOBAMS et le Sanctuaire Pelagos ont souhaité promouvoir une démarche de valorisation des bonnes pratiques d'observation des cétacés à des fins commerciales.

Volontaire, individuelle et collaborative, la marque collective « High Quality Whale Watching » incite à l'application de bonnes pratiques et de savoir-faire responsables par les opérateurs d'observation de cétacés en mer et leurs équipages et participe à l'optimisation des initiatives existantes.

Cette initiative s'appuie sur le présent règlement d'usage, adaptable à l'ensemble des opérateurs professionnels destinés à l'observation de cétacés en mer à des fins commerciales.

### **Cadre réglementaire**

Le présent règlement d'usage est élaboré dans le cadre du Code de la Propriété Intellectuelle qui définit le statut d'une marque collective.

Les opérateurs d'observation de cétacés en mer prétendant à l'utilisation de la marque collective « High Quality Whale Watching » s'engagent avant tout à respecter la réglementation en vigueur.

Le droit applicable au présent règlement d'usage est le droit monégasque. Le français est la langue officielle du règlement d'usage. Toute traduction du règlement d'usage non validée par l'ACCOBAMS n'a aucune valeur juridique et ne pourra être considérée que comme un document de travail.

Les litiges concernant le présent règlement d'usage seront portés devant les juridictions monégasques compétentes.

### **Article 1 - Propriétaire**

La marque collective simple représentée par le logotype « High Quality Whale Watching » (réalisé par Souffleurs d'Ecume et offert à l'ACCOBAMS par contrat de cession de droits d'auteur signé le 18/07/2014), reproduit ci-dessous et décrit à l'article 5-2 est propriété de l'ACCOBAMS, sis aux : Terrasses de Fontvieille, Jardin de l'UNESCO, 98000 MONACO:



Cette marque a été déposée à la Division de la Propriété Intellectuelle (Direction de l'Expansion Économique - 98000 MONACO). Une fois enregistrée, elle est protégée pendant 10 ans à compter du dépôt de la demande.

## **Article 2 - Champ d'application**

### **Article 2.1 - Date d'application**

Le présent règlement d'usage entre en vigueur à compter de son inscription au registre national des marques.

### **Article 2.2 - Utilisateurs de la marque**

La démarche « High Quality Whale Watching » concerne tout opérateur proposant des sorties d'observation des cétacés dans leur milieu naturel au départ d'un port.

## **Article 3 - Obtention du règlement d'usage**

Le règlement d'usage est disponible gratuitement par téléchargement à partir du site Internet de l'ACCOBAMS : <http://www.accobams.org>.

## **Article 4 - Modalités d'utilisation**

### **Article 4.1 - Conditions d'usage de la marque**

**Une condition générale de reproduction de la marque applicable à tous les utilisateurs :**

**Il est recommandé d'ajouter l'allégation suivante en dessous du logotype :**



**« Marque collective regroupant les opérateurs d'observation de cétacés respectueux du code de bonne conduite »**

## Article 4.2 - Charte graphique

Les opérateurs autorisés à utiliser la marque « High Quality Whale Watching » peuvent reproduire, apposer ou user du logotype « High Quality Whale Watching » sur tout support de communication publicitaire ou institutionnelle.

L'usage du logotype doit respecter les spécifications de la charte graphique :

- **Utilisation des couleurs :**



Référence couleur pantone :

Noir = 426C

Références couleurs quadri offset :

Cyan = 100%	Cyan = 54%
Magenta = 100%	Magenta = 50%
Jaune = 100%	Jaune = 45%
Noir = 100%	Noir = 11%

### **Utilisation du logotype en d'autres couleurs**

Afin de répondre aux besoins esthétiques des utilisateurs, le logo type pourra être utilisé selon les déclinaisons suivantes :



Références couleurs quadri offset :

Cyan = 100%	Cyan = 54%
Magenta = 100%	Magenta = 50%
Jaune = 100%	Jaune = 45%
Noir = 100%	Noir = 11%



Références couleurs quadri offset :

Cyan = 76%      Cyan = 36%

Magenta = 6%    Magenta = 3%

Jaune = 41%     Jaune = 20%

Noir = 0%        Noir = 11%

### **Article 4.3 - Sanctions des conditions d'utilisation de la marque**

ACCOBAMS se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour garantir le bon usage de la marque « High Quality Whale Watching ».

Pour les opérateurs d'observation de cétacés autorisés à utiliser la marque « High Quality Whale Watching », le non-respect des conditions d'usage de la marque et de la charte graphique entraîne le retrait de l'autorisation d'utilisation de la marque, après invitation de l'utilisateur à présenter ses observations. Le retrait de l'autorisation conduit à la résiliation de plein droit de la convention d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching ».

Pour rappel, toute infraction ou emploi abusif ou frauduleux de la marque « High Quality Whale Watching » qu'il soit le fait du titulaire de la marque ou d'un tiers ouvre droit à l'ACCOBAMS d'engager toute action judiciaire jugée opportune, y compris l'action en contrefaçon de marque, sans préjudice des procédures pénales.

## **Article 5 - Modalités d'obtention de l'autorisation d'utiliser la marque**

### **Article 5.1 - Conditions d'accès à la marque et identification**

La marque « High Quality Whale Watching » peut être demandée par tout opérateur proposant des sorties d'observation des cétacés dans leur milieu naturel. Pour pouvoir bénéficier de la marque, l'opérateur doit préalablement valider une formation, conformément aux termes de l'Article 5.2.

L'opérateur s'engage par ailleurs à être à jour de ces cotisations obligatoires, à bénéficier des assurances imposées par son activité et à exercer ses prestations en totale conformité avec la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité des passagers.

### **Article 5.2 - Suivi de la formation**

Une activité de whale watching de haute qualité nécessite un niveau de compétence important. C'est la raison pour laquelle la formation des responsables des opérateurs de whale watching et des personnes embarquées constitue une clause essentielle de cette marque. Cette formation a pour objectifs :

- D'apporter une valeur ajoutée aux sorties des opérateurs ;

- De promouvoir, auprès du public, une prestation de qualité et une démarche écologiquement raisonnée ;
- De limiter les impacts de l'activité sur les cétacés et de contribuer à leur préservation ;
- Et d'assurer ainsi un avenir durable au *whale-watching*.

Durant cette formation les volets suivants seront abordés :

- Ecologie marine : aspects physico-chimiques et biologiques de la Méditerranée, présentation des espèces observables (poissons, tortues, oiseaux) ;
- Cétologie : paléontologie, physiologie et adaptation, peuplement de Méditerranée, identification des espèces, écologie et conservation ;
- Perturbations d'origine humaine et mesures expérimentées ;
- Les enjeux du whale-watching ;
- L'approche des cétacés en mer (code de bonne conduite) ;
- Contribution à la recherche et à la conservation des cétacés ;
- Présentation des activités de l'ACCOBAMS et du Sanctuaire Pelagos (pour les opérateurs de cette zone);
- Informations à diffuser au public.

Pour valider la formation, le candidat devra assister à l'intégralité de la formation et ne pas faire plus de 5 fautes lors d'un examen final de 40 questions. Un certificat lui sera alors remis.

**Pour bénéficier de l'utilisation de la marque, un responsable de la structure bénéficiaire devra valider cette formation d'une part, et d'autre part, chaque sortie devra être accompagnée d'au moins une personne ayant également validé la formation.**

### Article 5.3 - Respect du code de bonne conduite

Pour disposer du droit d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching », **l'opérateur s'engage à respecter le code de bonne conduite** de l'ACCOBAMS et **du Sanctuaire Pelagos**, présenté en Annexe 1.

### Article 5.4 - Modalités de sorties

L'opérateur s'engage à organiser des **sorties à vocation naturaliste** plutôt que des excursions strictement axées sur les cétacés. L'objectif est de limiter la pression sur les animaux, tout en assurant la sensibilisation et la satisfaction du public.

**L'activité de « pêche au gros » combinée à l'organisation d'observations de cétacés dans une seule et même formule n'est pas tolérée** (les techniques de pêche sont incompatibles avec le code de bonne conduite). Pour être bénéficiaires de la marque, les structures qui proposent ces deux activités doivent les organiser lors d'excursions distinctes.

**L'activité de nage avec les cétacés est interdite** dans le cadre de la marque, tant pour des raisons de sécurité que de perturbation des animaux.

**L'appel à des prestations de détection aérienne pour repérer les cétacés** n'est pas recommandée (le repérage aérien est un moyen d'accélérer et de faciliter la détection des animaux, entraînant un accroissement de la pression et une intensification de l'activité).

### **Article 5.5 - Sensibilisation des passagers**

Conformément au code de bonne conduite, **l'opérateur s'engage à diffuser un message de qualité à bord du navire** sur une base commune comprenant :

- La description et l'identification des espèces de cétacés et autres espèces observables ;
- Des notions de biologie et d'écologie sur les cétacés et les écosystèmes de Méditerranée ;
- Une présentation de l'Accord de l'ACCOBAMS et du Sanctuaire Pelagos;
- Les principales menaces existantes sur les cétacés et celles liées en priorité à une activité d'observation non respectueuse du code de bonne conduite.

L'opérateur bénéficiaire de la marque s'engage également à mettre à disposition de ses passagers la documentation de sensibilisation fournie par l'ACCOBAMS et/ou le Sanctuaire Pelagos.

En fin d'excursion, **des fiches d'évaluation seront systématiquement distribuées aux passagers** par l'opérateur, conformément à l'article 6.a.

### **Article 5.6 - Participation aux programmes de recherche et de conservation**

De par sa présence en mer et sa connaissance du milieu, l'opérateur peut apporter une contribution importante à la recherche et à la conservation, participant ainsi à sauvegarder le milieu et les espèces qu'il exploite. Cette collaboration peut également être valorisée auprès des passagers à bord.

Cette coopération se matérialise sous forme de fiches d'observation remplies par les opérateurs et destinées à enrichir les bases de données scientifiques. Elle peut également être approfondie, dans le cadre de programmes de recherche spécifiques (participation à des groupes de travail, embarquement de scientifiques à bord, ...).

Toutes les fiches ainsi saisies durant l'année sont transmises au plus tard en décembre par l'opérateur à l'entité nationale (publique ou privée) lui ayant octroyé le droit d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching ».

### **Article 6 - Contrôles de suivi et sanctions**

Le respect du présent règlement d'usage par les opérateurs de whale watching est un gage de crédibilité pour la marque « High Quality Whale Watching ». Afin d'évaluer ce respect, il sera mis en place :

- a) Des fiches d'évaluation à disposition des touristes embarqués
- b) Des visites à bord lors des sorties
- c) Un Comité d'évaluation participatif

#### a) Fiches d'évaluation

Des fiches d'évaluation, dont le modèle sera préalablement fourni, permettront aux passagers d'exprimer leur ressenti sur la sortie et le respect des conditions du présent règlement d'usage par l'opérateur.

Ces fiches d'évaluation peuvent également être fournies par e-mail aux passagers, sous réserve que l'opérateur justifie qu'il récolte systématiquement les adresses e-mail de ses clients et sous réserve qu'il conserve, et tienne à disposition de l'ACCOBAMS les preuves d'envoi des fiches d'évaluation par e-mail pendant 3 ans.

b) Visites d'évaluation et rapport de visite

Un chargé de mission sera mandaté pour embarquer à bord des navires des opérateurs durant leurs sorties, dans l'objectif d'évaluer le respect du présent règlement d'usage (visite d'évaluation). Un rapport de visite sera produit à l'issue de la visite à bord.

Le choix des opérateurs visités chaque année se fera pour partie en fonction des retours des fiches d'évaluation, pour partie en fonction des préconisations des précédents Comités d'évaluation participatifs, et pour partie sur une base aléatoire. Chaque opérateur sera visité au moins une fois tous les trois ans.

c) Comité d'évaluation participatif national

Chaque année, un Comité d'évaluation participatif national se réunira pour évaluer le respect du règlement d'usage par les opérateurs. Le Comité d'évaluation participatif constituera ainsi le garant de la crédibilité de la marque « High Quality Whale Watching » auprès du grand public. Conformément à l'esprit collaboratif de la marque, l'ensemble des acteurs participe à ces comités. Ainsi, chaque comité d'évaluation sera composé au moins:

- d'un représentant du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS,
- d'un représentant du Secrétariat Permanent du Sanctuaire Pelagos,
- de représentants pertinents des Partenaires de l'ACCOBAMS,
- d'un opérateur bénéficiaire de la marque, identifié de façon aléatoire dans le pays concerné,
- d'un représentant de tout autre organisme pertinent (public ou privé) du pays concerné

Pour émettre son avis, le Comité d'évaluation participatif national analysera chaque rapport de visite produit depuis le précédent Comité (la démarche est rendue anonyme par occultation du nom de l'opérateur concerné). L'avis du comité d'évaluation participatif, consigné sur ledit rapport de visite, se fera en conformité avec les dispositions détaillées dans l'Article 6.1., par consensus ou, à défaut, par vote à main levée.

Le Comité d'évaluation participatif définira également la liste des opérateurs devant être soumis à des visites d'évaluation pour la prochaine saison, conformément aux dispositions du point b) du présent Article. En cas de besoin, il peut exceptionnellement préconiser une visite d'évaluation complémentaire pour un ou plusieurs des opérateurs durant la saison en cours, et décider le cas échéant de se réunir à nouveau.

**Article 6.1 - Sanctions appliquées en cas de non-respect du règlement d'usage**

En cas de manquements aux engagements convenus au sein du présent document, des sanctions sont prévues. Le tableau suivant synthétise ce dispositif :

Niveau d'infraction	Description de la sanction
<b>1<sup>er</sup> constat (infraction modérée)</b>	Recommandation par courrier, associée à un rappel du règlement d'usage.
<b>1<sup>er</sup> constat (infraction grave)</b>	Avertissement par courrier recommandé, éventuellement associé à une suspension d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching » pour une période d'une à deux années, selon la gravité de l'infraction.

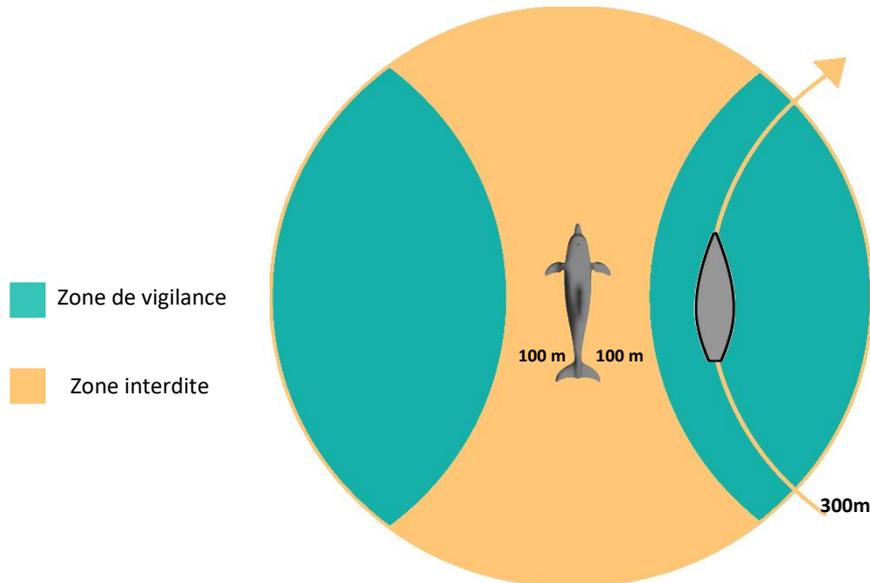
<b>2<sup>ème</sup> constat</b>	Avertissement par courrier recommandé, associé à une suspension d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching » pour une période d'une à deux années, selon la gravité de l'infraction.
<b>3<sup>ème</sup> constat</b>	Annulation d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching », éventuellement associée à une interdiction de sollicitation pour une période allant d'un à cinq ans, selon la gravité de la faute. Un responsable de la structure doit suivre à nouveau la formation s'il souhaite demander une nouvelle attribution d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching » à l'échéance de l'annulation.

Si à la suite d'un constat d'infraction, l'opérateur ne commet plus d'infraction pendant cinq ans consécutifs, il est de nouveau considéré comme n'ayant jamais commis d'infraction.

**Annexe 1**  
**Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée**

L'observation des cétacés peut être source de graves perturbations si elle est mal pratiquée. Les règles suivantes permettent de limiter nos impacts sur les comportements vitaux des dauphins et des baleines (chasse, repos ou socialisation entre individus). Que l'on soit plaisancier, pêcheur, opérateur de *whale watching* ou autre usager du domaine marin, ces règles énoncées ci-dessous s'appliquent de la même façon, dans le Sanctuaire Pelagos et au-delà.

Le schéma suivant définit deux zones essentielles dans l'approche des cétacés : la zone de vigilance (en vert) et la zone interdite (en jaune).



### 1- Zone de vigilance (en vert)

La zone de vigilance (**300 m**) définit le secteur dans lequel les perturbations générées par votre embarcation (présence, bruit et gaz d'échappement) sont fortement ressenties par les animaux. Lorsque vous pénétrez cette limite, votre comportement doit respecter des règles strictes pour limiter ces perturbations :

- ✓ la vitesse du bateau doit être constante et calée sur l'animal le plus lent. Elle ne doit pas dépasser 5 nœuds ;
- ✓ l'approche doit se faire selon une trajectoire devenant progressivement parallèle à la route des animaux (flèche verte sur le schéma). Le bateau se positionne alors par le travers des cétacés et suit leur cap ;
- ✓ tout changement brutal de vitesse et de direction est proscrit ;
- ✓ pour limiter les perturbations acoustiques, sondeurs et sonars doivent être éteints ;
- ✓ redoublez de vigilance et limitez vos distances d'approche si vous constatez la présence de nouveaux nés ;
- ✓ vous devez immédiatement quitter la zone de vigilance en cas de perturbation des animaux : par exemple, un comportement de fuite (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement de l'observateur) doit être considéré comme un dérangement ;
- ✓ le temps d'observation est limité à une demi-heure ;
- ✓ si plusieurs bateaux sont présents, un seul est toléré dans la zone de vigilance. Le temps d'observation est alors raccourci à ¼ d'heure et les autres embarcations doivent patienter au-delà des 300 m. Un contact radio entre les différents bateaux permettra de coordonner les observations.
- ✓ à la fin des observations, le bateau doit quitter progressivement le site en adoptant une route signalant sans ambiguïté son départ. La vitesse restera modérée jusqu'à une distance suffisante pour éviter les risques de collision.

## 2- Zone interdite (en jaune)

La zone interdite définit le secteur dans lequel votre embarcation ne doit jamais pénétrer (sauf dans le cas de la venue spontanée des cétacés au bateau). Elle est de **100 m**. En deçà, les cétacés percevraient votre présence comme un danger ou une intrusion dans leur espace vital, et leur comportement en serait fortement perturbé.

Le bateau ne doit pas non plus se trouver dans le secteur avant des animaux (champs de vision réduit). Les approches par l'arrière sont également proscrites, le bateau pouvant alors être perçu comme un poursuivant.

Lorsque le bateau atteint la limite de la zone interdite, sa vitesse relative doit être réduite à zéro et moteur débrayé.

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des groupes sous peine d'engendrer des perturbations sociales.

## 3- Cas particulier de la venue spontanée des animaux au bateau

Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le bateau, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher, directement ou à l'aide d'un instrument, de se baigner à leur proximité ou de les nourrir. La majorité des règles précédentes restent également en vigueur, et particulièrement l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des groupes et le respect d'une progression lente et régulière.

## 4- Et de manière générale...

Dès le repérage de cétacés, ou à partir de 1 000 m de distance, une vigilance particulière et une vitesse limitée à 10 nœuds sont de rigueur : d'autres animaux peuvent être présents dans le secteur et le risque de collisions n'est pas négligeable. De plus, une vitesse plus élevée serait de nature à perturber les animaux, même depuis de grande distance.

De manière générale, le *whale watching* n'est pas recommandé dans la bande côtière des 5 milles, les cétacés y étant déjà très perturbés par les activités humaines.

Un opérateur doit accompagner sa sortie d'un exposé éducatif sur les cétacés et le milieu marin. Il doit être dispensé par un guide qualifié et formé. Celui-ci doit être en mesure d'identifier les espèces rencontrées, de déterminer leurs phases d'activité et de constater les perturbations éventuelles.

## 5- En bref

- ✓ Allure lente et progression calme et constante dès le repérage des cétacés et particulièrement dans la zone des 300 m.
- ✓ Pas d'approche en deçà de 100 m.
- ✓ Durée d'observation limitée à 30 minutes, 15 minutes si d'autres bateaux sont en attente.
- ✓ Un seul bateau dans la zone des 300 m.
- ✓ Ne jamais tenter de toucher, nourrir, ou nager avec un cétacé.

### ANNEXE 3

## LIGNES DIRECTRICES POUR LES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE DESTINES A MAXIMISER LES CHANCES DE DETECTION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES ACTIVITES D'OBSERVATION DES CETACES, SUR LES INDIVIDUS ET SUR LES POPULATIONS

### Introduction :

La zone de l'ACCOBAMS est une région importante pour un grand nombre d'espèces de cétacés, que ce soit comme habitat permanent, zone de reproduction ou d'alimentation ou comme couloir de migration. La présence d'une telle diversité de cétacés a conduit au développement des activités d'observation de cétacés, à la fois sur une base commerciale et récréative, qui jusqu'à présent maintient une croissance soutenue et régulière au sein de la région. L'observation de cétacés est une activité économique importante dans de nombreux endroits de la zone de l'ACCOBAMS. Bien que plusieurs pays de la région aient déjà mis en œuvre des codes de conduite spécifiques et une législation nationale visant à réglementer et à surveiller cette activité, cette activité touristique particulière n'est pas nécessairement bénigne.

### Considérations sur la gestion :

Dans un effort visant à réduire au maximum le risque d'effets indésirables de l'observation des cétacés et d'assurer le développement durable de ces activités, des stratégies de gestion efficaces doivent être mises en œuvre. Plusieurs outils et approches doivent être envisagés :

- 1) Licences nationales / régionales ou régimes de permis pour réglementer:
  - i) le nombre, la taille, le type et la vitesse des navires ;
  - ii) les normes d'opération ;
  - iii) le renforcement des capacités ;
  - iv) les exigences par rapport à des sites spécifiques et des espèces spécifiques ;
  - v) les permis de recherche et les médias ;
  - vi) la formation des opérateurs ;
  - vii) les sanctions en cas de non-conformité.
- 2) Mesures nationales / régionales pour réglementer les approches, la fréquence, la durée et le type d'exposition dans les rencontres avec les cétacés ;
- 3) Élaboration de dispositions de gestion grâce à la coopération entre les acteurs clés, tels que les organismes gouvernementaux, les ONG et les opérateurs lorsque cela est approprié. Ces dispositions font l'objet d'une gestion adaptative (comme de nouvelles informations deviennent disponibles les réglementations peuvent changer pour intégrer ces nouvelles informations) ;
- 4) Mesures de gestion nationales / régionales permettant d'inclure des périodes de fermeture, des zones d'exclusion, des limitations de vitesse et des «périodes de non-approche », pour fournir une protection supplémentaire pour les habitats, les populations et les individus ;

- 5) L'évaluation du nombre, de la distribution et d'autres caractéristiques de la (ou des) population(s) ciblée(s) avant la mise en œuvre des activités touristiques pour établir la faisabilité de cette activité économique et une base de référence pour le futur suivi ;
- 6) Là où de nouvelles activités d'observation de cétacés évoluent, commencer prudemment, en modérant l'activité et en l'adaptant la gestion jusqu'à ce que suffisamment d'information soit disponible sur les populations et les espèces pour guider la poursuite du développement ;
- 7) Contrôle du respect et de l'efficacité des dispositions de gestion et modification, au besoin, pour tenir compte des nouvelles informations et circonstances, en consultation avec les acteurs clés tels que les opérateurs et les ONG ;
- 8) Mise en place d'un cadre d'application pour assurer le respect des réglementations ;
- 9) Recherche scientifique et socio-économique et surveillance des impacts potentiels sur les cétacés ainsi que collecte et partage des informations entre tous les acteurs clés, tels que les scientifiques, les opérateurs et les ONG ;
- 10) Diffusion de l'information sur les meilleures pratiques et la recherche afin d'améliorer la sensibilisation du public, en incluant tous les acteurs clés ;
- 11) Programmes de formation et d'accréditation en cours pour les opérateurs, les naturalistes et l'industrie sur la biologie et le comportement des espèces ciblées, des écosystèmes locaux, de la navigation, de la culture, des meilleures pratiques pour les opérations d'observation de cétacés, et les mesures de gestion en vigueur ;
- 12) Mise au point de protocoles de recherche à bord afin de recueillir des données sur les efforts de repérage, des données d'observation et d'autres documents pertinents (par exemple au sujet des blessures, des captures accidentelles, des individus hautement identifiables, des interactions navire-cétacé ...) (voir SC10/2015/Doc15) ;
- 13) Soutenir et permettre la participation et l'appropriation par les communautés de l'industrie des activités d'observation de cétacés ;
- 14) Développement de normes éducatives afin de fournir des informations précises et informatives aux participants pratiquant l'observation de cétacés, pour :
  - i) développer un public informé et responsable par rapport à l'environnement (habitants et touristes);
  - ii) encourager le développement d'attentes réalistes lors des rencontres;
  - iii) encourager la mise à disposition de guides naturalistes sur tous les bateaux;
  - iv) encourager la participation du public dans les programmes de recherche et d'éducation à bord (par exemple formation interne, collecte de données opportunistes, identification des espèces ...);
  - v) encourager la sensibilisation aux mesures de protection des espèces et leur application;
  - vi) tester et évaluer de façon régulière les programmes d'éducation à bord.

Les espèces de cétacés peuvent réagir différemment aux fréquences sonores, à l'intensité sonore ou aux changements rapides dans le son. Ces réponses peuvent être non seulement spécifiques aux espèces mais aussi varier entre les individus et / ou des classes d'âge. Donc:

- 1) Les navires, moteurs et autres équipements associés doivent être conçus, maintenus et exploités lors d'observations de cétacés, de façon à réduire autant que possible les impacts acoustiques et physiques néfastes sur les espèces ciblées et leur environnement ;
- 2) La conception et l'exploitation des navires devraient réduire au maximum le risque de blessure pour les cétacés au cas où un contact se produirait (par exemple, le rangement des hélices peut réduire le risque de blessure) ;
- 3) Afin d'éviter les collisions avec les navires, les opérateurs doivent garder en vue les cétacés lors des rencontres et ne doivent pas mettre en route les moteurs jusqu'à ce que tous les cétacés observés soient en surface et à une distance de sécurité par rapport au navire.

Nager avec les cétacés peut augmenter le risque de perturbation et de déplacement et apporte un danger supplémentaire pour les cétacés. Il existe des programmes de nage avec les cétacés, mais la poursuite du développement de ces programmes est déconseillée. Pour les pays où les activités de nage sont présentes, il est recommandé que les normes suivantes soient appliquées à celles-ci :

- 1) Des études scientifiques devraient être entamées pour évaluer:
  - a) les risques associés à la sécurité des personnes et des cétacés impliqués dans les activités de nage ;
  - b) les impacts potentiels actuels et futurs actuels de ces activités sur les espèces ciblées. Tous les accidents doivent être documentés et signalés aux autorités compétentes ;
  - c) En particulier les animaux sensibles (par exemple les mères avec les petits) ainsi que les habitats sensibles (par exemple les zones de mise bas ou d'alimentation) doivent faire l'objet d'une protection supplémentaire (voir «Considérations de gestion») ;
  - d) La nage sous la surface par les participants ne devrait pas être autorisée, y compris l'utilisation d'appareils permettant de respirer sous l'eau ainsi que de scooters des mers;
  - e) La photographie sous-marine utilisant un flash ou le tournage de film utilisant un éclairage ne devraient pas être autorisés ;
  - f) Une approche de précaution de gestion adaptative devrait être prise en compte lors de l'examen des procédures des activités de nage. Il faudrait envisager de :
    - Régulièrement examiner les normes opérationnelles pour que des informations scientifiques crédibles sur les impacts des programmes de nage deviennent disponibles ;
    - Toutes les personnes dans l'eau avec les cétacés devraient être accompagnées d'un naturaliste ou d'un scientifique dûment formé ;
    - Limiter le nombre de navires autorisés à entreprendre les activités de nage dans une région ;
    - Limiter le nombre de nageurs autorisés dans l'eau à un moment donné ;
    - Limiter de la durée maximale du temps passé dans l'eau, y compris un temps de nage maximum pour chaque interaction, le temps nécessaire entre deux nages successives avec chaque cétacé et le temps des interactions cumulées avec chaque cétacé par jour ;
    - Une distance appropriée de mise à l'eau pour les nageurs et une distance minimale des nageurs par rapport aux cétacés ;

- Se mettre à l'eau avec les cétacés lors de situations où il y a des comportements sensibles (par exemple l'alimentation / recherche de nourriture) devrait être découragé ;
- Interdire le « saute-mouton » avec les cétacés.

### **Bibliographie pertinente**

IWC 1996 – Guiding Principles for Whalewatching. (downloaded from <https://iwc.int/wwguidelines>).

Mayol, P.; Beaubrun, P. 2005 – Le Whale Watching en Méditerranée française: État des lieux et perspectives: 101 pp.

IWC 2011 – Five Strategic Plan for Whalewatching 2011-2016: 20 pp.

UNEP-CEP 2011 – Overarching principles and best practice guidelines for marine mammal watching in the Wider Caribbean region (WCR). Regional Workshop on Marine Mammal Watching in the Wider Caribbean region. Panama City, Panama, 19-22 October 2011: 6 pp + x annexes.

Scarpaci, C.; Parsons, C.M. 2014 – Review – Recent advances in whale-watching research: 2013-2014. Paper presented at the IWC 2014 sub-committee meeting on Whalewatching (SC/65b/WW02): 7 pp.

Carlson, C.; Kaufman, G.; Riter, F.; Rose, N. 2014 – Report on the intersessional working group on guiding principles development. Paper presented at the IWC 2014 sub-committee meeting on Whalewatching (SC/65b/WW04): 6 pp.

## ANNEXE 4

### PROCEDURE COMMUNE PROPOSEE A METTRE EN ŒUVRE (SYSTEME DE COLLECTE DE DONNEES) POUR LES BATEAUX PRATIQUANT L'OBSERVATION DE CETACES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

#### Introduction

Lors de la dernière réunion du comité scientifique de la CBI (2014), le sous-comité pour l'observation de cétacés a examiné une proposition de collecte de données à partir des navires commerciaux d'observation de cétacés. Des principes directeurs pour la collecte des données à partir de plates-formes d'opportunité qui pourraient contribuer à assurer des données valables recueillies à partir des navires d'observation de cétacés, ont été proposés. Bien que la version finale de la feuille de collecte de données n'ait pas pu être approuvée et bien que le sous-comité ait convenu que la proposition pourrait être encore affinée, cela pourrait aussi être un document de travail sur lequel le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS pourrait travailler, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de la zone de l'Accord.

Les navires d'observation de cétacés constituent des plates-formes d'opportunité pour la collecte de données sur les cétacés ciblés et ont été largement utilisés dans les zones où il y a un manque de données, en particulier dans les pays en développement. Toutefois, les données recueillies à partir des navires d'observation de cétacés sont soumis à plusieurs types de biais d'observation :

1. Le but des navires d'observation de cétacés est de trouver les cétacés et de répondre aux attentes des clients particulièrement en ce qui concerne les rencontres avec les animaux. La collecte de données scientifiques n'est pas leur principal objectif et ils ne suivent pas de transects linéaires scientifiques. Le comportement des navires d'observation de cétacés influence l'effort de recherche qui est souvent limité à des zones bien spécifiques de forte abondance, parfois spécifiques en fonction de la saison et parfois spécifiques à l'espèce. Afin de pouvoir corriger l'effort spatial et saisonnier des navires d'observation de cétacés, il est crucial que les données relatives à l'effort spatial et à l'effort d'observation soient également collectées.
2. Parce que les guides et les skippers doivent effectuer de nombreuses tâches sur le bateau, l'enregistrement des données et la prise de photos ne sont pas forcément une priorité. C'est pourquoi, la qualité de la collecte des données est une source potentielle de biais. Cependant, l'utilisation de guides qualifiés a un grand potentiel pour l'amélioration de la collecte de données importantes sans coût financier majeur, en particulier dans les régions où les financements sont rares.
3. Les navires d'observation de cétacés ne passeront du temps qu'avec un nombre limité d'animaux et n'approcheront et n'identifieront pas toujours tous les individus et les groupes de la région. Il peut aussi y avoir une tendance à approcher les animaux calmes et facilement accessible, ce qui conduira à un échantillonnage non représentatif.

Bien qu'il soit obligatoire dans de nombreux pays pour les navires d'observation de cétacés d'enregistrer et de signaler à une autorité centrale toutes les informations relatives aux activités du navire, ainsi que les observations et les observations opportunistes, ces informations ne sont pas collectées conformément aux lignes directrices internationales et il peut être difficile d'évaluer l'importance de biais. Afin de permettre un résultat scientifique fiable et de maintenir un niveau élevé de données, le sous-comité de la CBI sur l'observation de cétacés a travaillé sur un protocole de base de la collecte de données et sur la feuille de collecte de données qui, idéalement, seraient applicables dans le monde entier.

## **Proposition de Lignes Directrices pour le protocole de collecte et la feuille de collecte de données pour les navires d'observation de cétacés**

D'un point de vue scientifique, les données recueillies doivent être valides et cohérentes pour être utiles. Puisque l'intérêt des navires d'observation de cétacés porte principalement sur les passagers et pas toujours sur les données, il est important de simplifier les fiches de collecte de données ainsi que de prioriser les informations requises. Le tableau 1 présente une proposition de feuille de collecte de données de base.

### ***Contenu de la feuille de collecte de données***

La feuille de collecte de données devrait au minimum inclure les paramètres suivants (voir tableau 1) :

- Informations sur la sortie :
  - 1) Date
  - 2) Nombre de sorties
  - 3) Heure de départ du port
  - 4) Heure de retour au port
  - 5) Données GPS de l'itinéraire emprunté (si possible) ou une case à cocher avec les principales "zones visitées"
  - 6) Nom (s) de la personne responsable de la collecte de données
  - 7) Nom du skipper
  - 8) Informations météo: direction et vitesse du vent (pas de mouton, quelques moutons ou beaucoup de moutons ou échelle de Beaufort)
  - 9) Observation des animaux: Oui / Non
  
- Informations sur les observations :
  - 10) Heure de l'observation
  - 11) Latitude
  - 12) Longitude
  - 13) Espèce observée
  - 14) Nombre d'adultes
  - 15) Nombres de petits
  - 16) Informations sur les données photographiques
  - 17) Commentaires sur les comportements
  - 18) Case réservée aux commentaires

## **Protocole**

Le protocole explique pourquoi les différents paramètres de données sont inclus dans la feuille de collecte.

1) Date

2) Numéro de la sortie

Les informations concernant le nombre de sorties et la date sont importantes lorsque les données sont analysées. Chaque sortie aura un numéro d'identifiant avant que les données puissent être analysées car il est important de pouvoir distinguer les sorties les unes des autres. Certains opérateurs font plus d'une sortie par jour, les sorties doivent avoir des numéros consécutifs reflétant la date et l'heure auxquelles elles ont été effectuées.

3) Heure de départ du port / début de l'effort de recherche

4) Heure de retour au port / fin de l'effort de recherche

Le temps total passé en mer est nécessaire pour calculer l'effort de recherche.

5) Données GPS de l'itinéraire emprunté

Il est essentiel d'être en mesure de rendre compte des efforts de recherche de cétacés en mer. Le temps et l'effort spatial sont des données de référence importantes lors du calcul de la répartition spatiale d'une espèce. Une simple notation du début et de la fin de la sortie peut augmenter la qualité et l'utilité des données recueillies. La meilleure façon de déterminer l'effort est de recueillir les positions GPS de l'emplacement du bateau, qui donneront également des données précises sur l'itinéraire. La collecte d'informations concernant les sorties où aucun cétacé n'a été observé est d'une importance cruciale. L'effort de recherche du bateau peut être biaisé dans les zones où les cétacés sont présents et où les cétacés ont précédemment été observés. Pour les jours avec plus d'une sortie, les animaux de la zone ont de fortes chances d'être repérés plusieurs fois consécutivement. Si les observateurs sont expérimentés, ils peuvent prendre des notes d'une sortie à l'autre des individus ré-observés.

6) Nom (s) de la personne responsable de la collecte de données

La qualité des données obtenues dépend des qualifications de l'observateur. La qualité des observations peut être biaisée lorsqu'il y a trop d'observateurs différents impliqués dans la collecte des données.

7) Nom du skipper

8) Type de vent (pas de mouton, quelques moutons ou beaucoup de moutons)

Les observations diminuent probablement lorsque le temps devient de plus en plus rude. Pour être en mesure d'ajuster cet effet dans l'analyse des données, il est important que les conditions météorologiques soient notées. Une coupure convenable à, disons Beaufort 2 (toutes les données recueillies au niveau ou au-dessous du niveau 2 de l'état de la mer sont incluses dans l'analyse), peut être appliquée à l'ensemble des données avant de procéder à l'analyse (tableau 2).

9) Observation des animaux: Oui / Non

Afin de pouvoir tenir compte de l'effort, il est important d'avoir une référence du nombre de sorties sans observation, puisque même sans observation, l'effort de recherche d'animaux a été fait. Les données météorologiques des sorties où les animaux n'ont pas été observés sont également importantes.

#### 10) Heure de l'observation

Il est important de distinguer le temps de recherche de l'heure de l'observation. En marquant l'heure de chaque observation, il est possible de calculer l'effort de recherche et l'effort d'observation.

#### 11) Latitude et Longitude

Il est crucial d'obtenir les positions des animaux observés afin de déterminer si les animaux ont une préférence d'habitat.

#### 12) Température de l'eau (si possible)

#### 13) Profondeur de la mer (si possible)

La température et la profondeur de l'eau sont des facteurs importants à enregistrer, surtout dans des zones où les données manquent car les données bathymétriques sont souvent inexistantes dans de telles zones. Afin de pouvoir analyser les données en relation avec les facteurs spatiaux et physiques, il est important d'enregistrer ces paramètres.

#### 14) Espèce

De simples codes peuvent être utilisés pour les espèces pertinentes (tableau3).

#### 15) Nombre d'adultes

#### 16) Nombres de petits

Le nombre d'adultes et de petits est important car il peut révéler si certaines zones sont spécifiquement utilisées comme, par exemple, en zone de nurserie.

#### 17) Informations sur les données photographiques

Pour que les données photographiques soient utiles, elles doivent être classées dans un catalogue le jour même et chaque cadre de photo doit comporter une note de l'endroit où a eu lieu l'observation. Régler la date et l'heure de l'appareil photo est également crucial. Les photos des observations doivent être divisées par des blancs entre les observations (par exemple une photo du bateau). Un GPS raccordé à l'appareil photo peut être d'une grande utilité lors des futures analyses.

#### 18) Commentaires sur les comportements

Pour permettre une analyse efficace et consistante des données relatives au comportement, la feuille de collecte doit présenter un nombre limité de cases à cocher avec 4-5 types de comportements fréquemment observés (par exemple, reproduction, alimentation, déplacement, repos) et un espace réservé des détails qualitatifs supplémentaires (tableau 4).

#### 19) Case réservée aux commentaires

Les commentaires doivent être minimes. Les commentaires subjectifs peuvent être très difficiles à catégoriser et analyser.

La fiche de collecte de données doit être remplie en mer *in situ* et devrait idéalement être numérisée le même jour par l'observateur. Les photographies doivent être classées le même jour également et liés aux observations pertinentes. Le processus de liaison des photos à des observations spécifiques prend du temps et est presque impossible s'il se fait a posteriori après plus de quelques jours.

### **Contrôle de la qualité**

Afin d'assurer la qualité des données recueillies par les navires d'observation de cétacés, un effort systématique de contrôle est nécessaire. Un tel système devrait idéalement avoir plusieurs étapes, avec comme première étape une feuille de collecte de données bien structurée qui est facile à remplir.

La deuxième étape devrait être un système de soumission en ligne pour les données recueillies sur le terrain, où chaque opérateur se voit attribuer un numéro d'identification et peut se connecter à son compte et entrer les données et télécharger les photos de chaque sortie. Les données de chaque opérateur doivent être ensuite disponibles au téléchargement sous la forme d'une feuille Excel ou d'une base de données Access.

La troisième étape est l'évaluation systématique des données communiquées par un chercheur qualifié avec un retour aux navires ayant rapporté ces données.

#### **Bibliographie pertinente**

Vinding, K.; Christiansen, M.; Rose, N. 2014 – Data collection from commercial whale watching vessels: the need for international guidelines and systematic quality control. Paper presented at the IWC 2014 sub-committee meeting on Whalewatching (SC/65b/WW07): 6 pp

Tableau 1 – Proposition de formulaire de collecte de données pour les observations de cétacés

Boat Based Whale Watching Trip Information													
Operator:		Passenger nrs.:			Areas visited:								
Date:													
Trip nr.:		Trip time: (start)		(end)									
Vessel:													
Skipper:		Wind: (direction)		(knots)		Sea state: no whitecaps							
Data collector:							(circle one) some whitecaps						
							consistent whitecaps						
Were cetaceans sighted on this trip?		YES		NO									
OBSERVATIONS													
Time	GPS Coord		Species	Nr of adults	Nr of calves	Behavior						Photos	Comments
	LAT	LONG		<i>min / best / max</i>		<i>T</i>	<i>R/L</i>	<i>S</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>O</i>		

Tableau 2 – Informations météorologiques

MPH	Beaufort	Noeuds	Km/h	Code
> 1 mph	0	> 1 kn	> 1 km/h	Pas de mouton
1 - 3 mph	1	1 - 2 kn	1.1 - 5.5 km/h	
4 - 7 mph	2	3 - 6 kn	5.6 - 11 km/h	Quelques moutons
8 - 12 mph	3	7 - 10 kn	12 - 19 km/h	
13 - 17 mph	4	11 - 15 kn	20 - 28 km/h	nombreux moutons
18 - 24 mph	5	16 - 20 kn	29 - 38 km/h	
25 - 30 mph	6	21 - 26 kn	39 - 49 km/h	
31 - 38 mph	7	17 - 33 kn	50 - 61 km/h	
39 - 46 mph	8	14 - 40 kn	62 - 74 km/h	

Tableau 3 – Code des espèces

Nom scientifique	Code
<i>Eubalaena glacialis</i>	EGL
<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	BAC
<i>Balaenoptera physalus</i>	BPH
<i>Blaenoptera boralis</i>	BBO
<i>Balaenoptera musculus</i>	BMU
<i>Megaptera novaeangliae</i>	MNO
<i>Physeter macrocephalus</i>	PMA
<i>Kogia sima</i>	KSI
<i>Kogia breviceps</i>	KBR
<i>Mesoplodon bidens</i>	MBI
<i>Mesoplodon densirostris</i>	MDE
<i>Mesoplodon europaeus</i>	MEU
<i>Mesoplodon mirus</i>	MMI
<i>Ziphius cavirostris</i>	ZCV
<i>Delphinus delphis</i>	DDE
<i>Tursiops truncatus</i>	TTR
<i>Stenella coeruleoalba</i>	SCO
<i>Globicephala melas</i>	GME
<i>Globicephala macrohynchus</i>	GMA
<i>Grampus griseus</i>	GGR
<i>Steno bredanensis</i>	SBR
<i>Orcinus orca</i>	OOR
<i>Phocoena phocoena</i>	PPH

Tableau 4 – Catégories de comportement

Comportement	Description	Code
Déplacement	Nage dans une direction pendant une longue période. Déplacement plus rapide que la vitesse idéale pour le bateau.	<b>T</b>
Repos	Aucun mouvement, reste au même endroit excepté pour respirer. Si mouvement, il est plus lent que la vitesse idéale pour le bateau.	<b>R</b>
Socialisation	Divers comportements interactifs tels que contact des corps, coups de queue, inspections génitales. Les intervalles de plongée peuvent varier.	<b>S</b>
Alimentation	Cela peut se voir à la surface pour certaines espèces (gueule ouverte, fanons). Autrement indication par de longues plongées synchronisées en groupe. Les dos arqués peuvent indiquer des plongées profondes.	<b>F</b>
Exploration	Nage sans direction précise. Les individus font surface dans différentes directions. Pas de mouvement distinct.	<b>M</b>
Autre	Insérer une note dans les commentaires. Les exemples incluent le « spy hopping », les sauts hors de l'eau, les coups de queue et de la nageoire pectorale à la surface, et le « sailing ».	<b>O</b>